

PROCÈS-VERBAL

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du **mercredi 13 avril 2022**, du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue en virtuel au centre administratif du Centre de services scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les membres du conseil d'administration :

M. Martin Barbeau	Président
Mme Véronique Menand	Vice-Présidente
M. Robert Cloutier	
M. Gabriel Dagenais	
Mme Catherine Martin Thibault	
Mme Francine H.-Michaud	
Mme Nancy Pelletier	
Mme Marie-Hélène Ouellette	
M. Normand Sénéchal	
Mme Stéphanie Viens-Proulx	
M. Pascal Savard	

Les membres de la direction générale et des directions de service :

Mme Julie Lamonde	Directrice générale adjointe
Mme Marie-Josée Albert	Directrice du service des ressources financières
M. Marc-Antoine Brissette	Directeur du service des ressources matérielles par intérim
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance

Sont absents :

M. Sébastien Tardif	Directeur général
Mme Chantal Bonneville	
Mme Geneviève Bourdeau	
Mme Christine Filiatrault	

1.0 Ouverture de la séance

Le président de la séance du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences, constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h 01).

3.0 Adoption de l'ordre du jour

152^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine H.-Michaud :

D'ADOPTER le projet de l'ordre du jour tel que soumis.

NOTE IMPORTANTE – COVID-19

ÉTANT DONNÉ LES MESURES DE PRÉVENTION ACTUELLES, LA SÉANCE ORDINAIRE SERA TENUE VIRTUELLEMENT, LES DÉCISIONS QUI DÉCOULERONT DE LADITE SÉANCE SERONT PUBLIÉES ULTÉRIEUREMENT.

LES MEMBRES DU PUBLIC QUI AURONT DES QUESTIONS POURRONT S'INSCRIRE POUR PARTICIPER VIRTUELLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE AU MOINS 24 HEURES AVANT LA TENUE DE CELLE-CI.

Le 8 avril 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames,
Messieurs,

À la demande du président vous êtes par la présente convoqués à une **séance ordinaire** du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, qui aura lieu en virtuel pour les membres du conseil d'administration seulement le mercredi **du 13 avril 2022, 19h00**, à partir du centre administratif, au 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts.

Le projet d'ordre du jour de la séance sera le suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Prise des présences et constatation du quorum
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022 ([docs 4.0](#))
- 5.0 Affaires découlant des procès-verbaux
- 6.0 Période de questions – Public
- 7.0 Comité de parents
- 8.0 Direction générale (*temps estimé : 30 minutes*)
 - 8.1 Processus de désignation des membres au CA- Information ([doc. 8.1](#))
 - 8.2 Fusion des établissements EHDL et centres FP – Lancement en consultation ([doc. 8.2](#))
 - 8.3 Districts aux fins désignation des membres parents au CA – Information ([doc.8.3](#))
 - 8.4 Clientèle provisoire 2022-2023 – Information ([doc 8.4](#))
 - 8.5 Avis du protecteur de l'élève – *Huis clos* ([doc 8.5](#))
- 9.0 Service des ressources humaines (*temps estimé : 10 minutes*)
 - 9.1 Compte rendu du comité des ressources humaines – Information (Ajournement) ([doc. 9.1](#))
 - 9.2 Plan d'effectifs – Information (Ajournement)
- 10.0 Service des ressources matérielles (*temps estimé : 25 minutes*)

- 10.1 Plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 – Lancement en consultation ([doc 10.1](#))
- 10.2 Plan Québécois des infrastructures 2023-2033 – projet de construction et de reconstruction d'une école-secteur Sainte-Agathe-des-Monts – *Adoption* ([doc 10.2](#))
- 10.3 Plan Québécois des infrastructures 2023-2033 – projet de construction d'une nouvelle école secteur Tremblant / Saint-Faustin-Lac-Carré – *Adoption* ([doc 10.3](#))
- 10.4 Plan Québécois des infrastructures 2023-2033 – projet de construction d'une nouvelle école secteur Saint-Donat – *Adoption* ([doc 10.4](#))
- 10.5 Dépôt projets maintien résorption 21-22 – Information ([doc 10.5](#))
- 11.0 **Service des ressources financières** (*temps estimé : 30 minutes*)
 - 11.1 Nomination d'un représentant autorisé pour le CSSL – *Adoption* ([doc 11.1](#))
 - 11.2 Objectifs et principes de répartition des ressources 2022– *Adoption* ([docs 11.2](#))
 - 11.3 Critère de répartition des ressources 2022-2023 – *Adoption* ([doc 11.3](#))
 - 11.4 Compte rendu Comité de vérification du 6 avril – Information (Ajournement)
 - 11.5 Compte rendu Comité répartition des ressources du 15 et 30 mars 2022 – Information (Ajournement)
- 12.0 **Service des ressources éducatives** (*temps estimé : 10 minutes*)
 - 12.1 Calendrier scolaire 2023-2024 de la formation générale secteur jeunes – *Adoption* ([doc 12.1](#)) (Ajournement)
 - 12.2 Calendrier scolaire 2023-2024 de la formation générale des adultes – *Adoption* ([doc 12.2](#)) (Ajournement)
 - 12.3 Calendrier scolaire 2023-2024 de la formation professionnelle – *Adoption* ([doc 12.3](#)) (Ajournement)
- 13.0 **Service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport** (*temps estimé minutes*)
 - 13.1 Compte rendu du comité de transport ([doc 13.1](#)) (Ajournement)
- 14.0 **Service du secrétariat général et des communications** (*temps estimé : 45 minutes*)
 - 14.1 Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie – déclarations ([doc 14.1](#))
 - 14.2 Amendements au Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs – Lancement en consultation ([doc 14.2](#))
 - 14.3 Calendrier des séances 2022-2023 ([doc 14.3](#)) (Ajournement)
 - 14.4 Politique des médias sociaux – Lancement en consultation ([doc 14.4](#))
 - 14.5 Image de marque – Information ([doc 14.5](#))
 - 14.6 Évaluation des séances du conseil d'administration – *Adoption* ([doc 14.6](#)) (Ajournement)
 - 14.7 Site Internet : avancement des travaux – Information (Ajournement) ([doc. 14.7](#))
 - 14.8 Compte rendu du comité de gouvernance et d'éthique du 9 février 2022 ([doc. 14.8](#)) (Ajournement)
- 15.0 **Rapport d'activités de la direction générale** – Information
- 16.0 **Affaires diverses**
- 17.0 **Levée**

Le secrétaire général,

Louis Piché

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'administratrice Mme Marie-Hélène Ouellette rejoint la séance.

(Incidence : Il est 19 h 06).

4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022

153^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Robert Cloutier :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.0 Affaires découlant des procès-verbaux

Aucun sujet

6.0 Période de questions - Public

Mme Marie-Ève Paquin, résidente de la municipalité d'Arundel, dépose une lettre aux membres du conseil d'administration émanant du conseil d'établissement de l'école L'Arc-en-Ciel. Le secrétaire général, M. Louis Piché, fera suivre cette lettre aux administrateurs.

Mme Paquin demande si, considérant les réalités des petites écoles, notamment les classes multiniveaux surchargées, les difficultés non diagnostiquées d'élèves, le niveau de défavorisation, le Centre de services scolaire des Laurentides compte ouvrir plus de classes à l'école L'Arc-en-Ciel pour l'année 2022-2023.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, précise s'être rendue à l'école L'Arc-en-ciel à plus d'une reprise et qu'il y a une écoute attentive aux besoins des petits milieux. À cet effet, un comité de travail a été mis en place par le directeur général pour analyser différentes alternatives possibles pour un meilleur service aux élèves des petits milieux.

Mme Lamonde précise également qu'il y a effectivement eu des ajustements des cotes de défavorisation en 2018 au Québec, mais qu'il n'est pas possible de faire modifier celles-ci au niveau ministériel. Quant à l'ouverture des classes, celle-ci est régie par les conventions collectives et le financement ministériel. Il y a eu une tentative de bonification par le biais du co-enseignement, mais ce volet sera également abordé par le comité des petits milieux.

Mme Paquin expose qu'il y a un mouvement important de personnel dans les petites écoles et des problèmes afférents pour les élèves. Il y a eu notamment 7 directions depuis 2014 à l'école L'Arc-en-Ciel, dont 3 au courant de la dernière année. Chacun de ces changements requiert des adaptations de l'équipe-école. Madame Paquin demande si le Centre de services scolaire des Laurentides prendra des mesures afin d'avoir une direction d'école stable et compétente.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, précise que dans les trois derniers changements de direction, deux étaient attribuables à des raisons de maladie. La stabilité est un souci de la direction générale, mais il ne peut pas y avoir de garantie puisqu'il peut y avoir des maladies et des promotions. Lorsqu'une direction est nommée, l'intention est toujours de la nommer pour plusieurs années toutefois, il n'est pas possible d'attacher les gens à un poste.

7.0 Comité de parents

La vice-présidente du comité de parents, Mme Véronique Menand, fait état des faits saillants de la rencontre du comité de parents s'étant tenue le 4 avril 2022. La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, est venue présenter l'organisation des classes des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA). Également, il y a eu un suivi quant aux démarches à effectuer pour l'élaboration du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR).

La directrice du service des ressources éducatives par intérim, Mme Sylvie Courtois, a présenté les calendriers 2023-2024.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, a fourni de l'information sur la tournée des conseils d'établissement concernés par les programmes régionaux.

Le comité de parents a également discuté du choix d'une conférence liée à l'anxiété de performance.

Mme Menand explique aussi que le comité de parents a discuté des modalités d'application du calendrier scolaire et de l'opportunité de revoir l'argumentaire quant au fait d'avoir des journées pédagogiques les lundis et vendredis. Ceci permettrait de soupeser les avantages et les inconvénients, dont notamment la stabilité d'organisation pour les élèves HDAA et l'impact sur les services de garde. Le comité de parents envisage un positionnement sur cet enjeu lors de sa séance du 2 mai 2022.

Il y a eu une discussion entre certains membres du conseil d'administration, soit le président, M. Martin Barbeau, la vice-présidente, Mme Véronique Menand, et les administrateurs, M. Gabriel Dagenais et Mme Stéphanie Viens-Proulx, sur les ressources requises pour les enfants qui n'ont pas encore de code de difficulté, mais qui nécessitent néanmoins plus de services. Cet enjeu sera discuté lors d'une prochaine rencontre du comité de parents.

Finalement, l'administrateur, M. Normand Sénéchal, demande quand sera adopté le calendrier des séances du conseil d'administration afin de fixer les rencontres du comité de parents pour l'année 2022-2023. Le secrétaire général, M. Louis Piché, indique que le calendrier sera adopté le 8 juin 2022.

8.0 DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 Processus de désignation des membres au CA - Information

Le secrétaire général, M. Louis Piché explique le processus de désignation tel que décrit au document transmis aux administrateurs et joint à la séance. Il précise que le processus suit son cours.

8.2 Fusion des établissements ÉHDL et centres FP – Lancement en consultation

Aux fins d'avoir une structure administrative plus flexible, notamment quant au mouvement de personnel, il est proposé par la direction générale de modifier l'organisation administrative afin de fusionner le Centre de formation professionnelle des Sommets/L'Horizon et l'École Hôtelière des Laurentides sous un seul acte d'établissement. Cette modification doit faire l'objet d'une résolution auprès du conseil d'administration.

154^e RÉOLUTION :

ATTENDU les démarches déjà effectuées pour unifier le Centre de formation professionnelle des Sommets/L'Horizon et l'École Hôtelière des Laurentides sous une seule direction, tel qu'il appert de la 734^e résolution du conseil des commissaires en date du 22 mai 2019;

ATTENDU que selon les articles 101 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle et de l'École Hôtelière des Laurentides doit être consulté sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de

services scolaire;

ATTENDU que le comité de parents a déjà été et doit être consulté dans le cadre du processus de modification desdits actes d'établissement;

ATTENDU que la consultation pour fusionner les actes d'établissement du Centre de formation professionnelle des Sommets/L'Horizon et l'École Hôtelière des Laurentides se fait également par le biais de la consultation quant au plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pascal Savard :

DE LANCER UNE CONSULTATION auprès des instances devant être consultées afin de fusionner le Centre de formation professionnelle des Sommets/L'Horizon et l'École Hôtelière des Laurentides, tout en considérant les consultations ayant été effectuées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 Districts aux fins désignation des membres parents au CA - Information

Le secrétaire général, M. Louis Piché, indique que les districts adoptés, tel que recommandés par le comité de parents, se retrouvent sur le site Internet du Centre de services scolaire. Les districts servent à la désignation des membres parents au conseil d'administration.

8.4 Clientèle provisoire 2022-2023 - Information

Le document concernant la clientèle provisoire est présenté par la directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde.

8.5 Avis du protecteur de l'élève – Huis clos

155^e RÉOLUTION : Huis clos

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Gabriel Dagenais, de siéger à huis clos pour l'étude de ce point.

(Incidence : Il est 19 h 43).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Huis clos

156^e RÉSOLUTION : Levée du huis clos

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pascal Savard, de lever le huis clos.

(Incidence : Il est 20 h 06).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le protecteur de l'élève a reçu une plainte en matière de transport scolaire. Conformément aux encadrements existants, celui-ci a transmis un avis qui a fait l'objet d'une séance du comité consultatif sur la qualité des services du Centre de services scolaire des Laurentides. Une résolution doit être adoptée en séance publique régulière sur l'avis soumis par le protecteur de l'élève ainsi que sur les recommandations du comité consultatif. Cette résolution sera par la suite acheminée notamment au plaignant.

157^e RÉSOLUTION :

ATTENDU qu'en vertu du Règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents amendé par la 75^e résolution du conseil d'administration le 12 mai 2021, le protecteur de l'élève peut rendre un avis à la suite de la réception de la demande du plaignant;

ATTENDU que dans les trente (30) jours de la réception de la demande du plaignant, le protecteur de l'élève donne son avis écrit au comité consultatif sur la qualité des services du conseil d'administration sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui soumet ses recommandations sur les correctifs qu'il juge appropriés;

ATTENDU que le protecteur de l'élève a rendu un avis le 15 mars 2022 qui, par la suite, été acheminé au comité consultatif sur la qualité des services;

ATTENDU que le comité consultatif sur la qualité des services a tenu une rencontre le 29 mars 2022 conformément aux encadrements existants;

ATTENDU que le comité consultatif sur la qualité des services a étudié l'avis du protecteur de l'élève, en fait rapport au conseil d'administration et lui a émis ses recommandations;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif sur la qualité des services et l'avis soumis du protecteur de l'élève;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pascal Savard :

D'ACCEPTER la recommandation émanant du protecteur de l'élève ci-dessous reproduite :

Transmettre au parent, au moment opportun, les renseignements suivants :

- Date à laquelle le point d'embarquement fera l'objet d'une modification.
- L'horaire pour l'embarquement.
- Le lieu de l'embarquement.

D'ACCEPTER d'offrir, sans admission, une compensation monétaire pour couvrir les frais de transport entre la résidence et le point d'embarquement (pour l'année 2021-2022 seulement) considérant la spécificité du dossier et l'aspect concernant la communication des renseignements précédemment spécifiés au moment opportun.

Le service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport confirmera les frais devant être versés selon les encadrements existants et la distance entre la résidence et le point d'embarquement. Les frais de transport versés sont d'environ 50 cents par kilomètre.

POUR LES MOTIFS CI-DESSOUS EXPOSÉS :

- La conduite hivernale en autobus ainsi que la configuration des lieux font en sorte qu'il y a des contraintes valables à appliquer la Politique sur le transport scolaire, permettant ainsi de déplacer le point d'embarquement qui est maintenant à 563 mètres de la résidence des élèves.
- Il existe des limitations tant financières que matérielles à l'utilisation de plus petits véhicules que l'autobus pour effectuer le trajet. La Politique sur le transport scolaire édicte des normes et modalités permettant des modifications aux points d'embarquement spécifiquement en considération de situations semblables où il existe des contraintes liées à l'utilisation des véhicules effectuant le transport scolaire.
- Il faut préconiser le meilleur service possible pour l'ensemble des élèves et en conséquence appliquer la politique permettant le déplacement de points d'embarquement pour les cas d'exception.
- Il est de la responsabilité de l'autorité parentale d'assurer la sécurité de son enfant entre sa résidence et le véhicule scolaire, lors de l'embarquement et du débarquement. Si la situation est risquée, cela implique qu'un parent accompagne l'enfant le matin puis le soir à son arrivée. Tous les élèves du niveau préscolaire, primaire ou secondaire admissibles au transport scolaire doivent prendre l'autobus au point d'embarquement déterminé par le Centre de services scolaire.

9.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**9.1 Compte rendu du comité des ressources humaines - Information (Ajournement)**

Ce point est reporté lors d'un ajournement prévu le 11 mai 2022.

9.2 Plan d'effectifs - Information (Ajournement)

Ce point est reporté lors d'un ajournement prévu le 11 mai 2022.

10.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES**10.1 Plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles du Centre de services scolaire des Laurentides 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 – Lancement en consultation**

Le directeur du service des ressources matérielles par intérim, M. Marc Antoine Brissette, présente les orientations devant être prises quant au plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles et quant au plan québécois des infrastructures. M. Brissette précise les souhaits en matière de reconstruction et de construction d'écoles. Celui-ci précise que le pavillon Lionel-Groulx est en déficit fonctionnel et qu'il serait opportun de faire une demande pour la construction d'une école de 30 classes à Sainte-Agathe-des-Monts puisqu'il devrait y avoir plus ou moins 1500 unités d'habitation de plus d'ici 2024 dans la région. La nouvelle école remplacerait l'école Lionel-Groulx/Monseigneur Bazinet ainsi que l'école Notre-Dame-de-la-Sagesse. Le pavillon Lionel-Groulx et l'école Notre-Dame-de-la-Sagesse seraient ainsi aliénés tandis que le pavillon Monseigneur-Bazinet serait utilisé pour la formation générale des adultes.

Dans le secteur de Saint-Donat, une vétusté d'immeubles prévaut également et il est opportun de faire une demande de construction d'école.

Finalement, considérant les prévisions de clientèle, ainsi que le niveau de vétusté du pavillon Fleur-Soleil du Campus primaire Mont-Tremblant, M. Brissette exprime qu'il faut également prévoir débiter des démarches pour une construction d'école dans le secteur de Mont-Blanc.

L'administrateur, M. Robert Cloutier, demande ce qui arrivera avec les immeubles vétustes.

Le directeur du service des ressources matérielles par intérim, M. Marc-Antoine Brissette, précise que les bâtiments pourraient être démolis ou cédés à la municipalité.

L'administratrice, Mme Nancy Pelletier, demande d'où proviennent les données de clientèle pour faire des prédictions.

M. Brissette indique que les données ont été colligées auprès du service de l'urbanisme des diverses municipalités ainsi que de l'Institut de la statistique du Québec.

Mme Pelletier se dit préoccupée de remplacer les bâtiments existants et qu'il ne faudrait pas simplement remplacer 30 classes par une nouvelle école avec le même nombre de classes.

M. Brissette précise qu'en l'absence du nombre de places requises, il n'y aura pas d'aliénation des immeubles existants.

L'administratrice, Mme Francine H.-Michaud, demande comment sont prévus les niveaux scolaires dans l'école projetée de 300 élèves dans le secteur de Mont-Blanc.

M. Brissette précise que 24 élèves par niveau et deux classes par niveau sont prévus. Aucune problématique n'est prévue.

L'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette, demande pourquoi la résolution fait état seulement d'une sélection d'emplacements qui semble être le secteur de Mont-Blanc, sans considérer la municipalité de Lac-Supérieur.

Le directeur de service des ressources matérielles par intérim, M. Marc-Antoine Brissette, précise que la municipalité de Lac-Supérieur n'est pas éliminée et qu'il faut comprendre le secteur de Mont-Blanc au sens large.

L'administrateur, M. Gabriel Dagenais, indique que deux tendances semblent s'opposer : mieux desservir un secteur et regrouper plusieurs écoles en une seule. M. Dagenais demande s'il n'est pas plus approprié de ne pas regrouper d'écoles pour desservir un milieu donné.

M. Brissette mentionne qu'à Sainte-Agathe-des-Monts où des regroupements sont envisagés, les écoles actuelles sont à environ un kilomètre les unes des autres et que le projet final dépendra du terrain envisagé. Dans la configuration actuelle, environ 95 % des élèves prennent l'autobus.

M. Dagenais mentionne qu'il peut y avoir des avantages de santé publique à avoir une école de proximité.

M. Brissette mentionne qu'il y aura trois demandes pour des rénovations majeures, soit à l'école La Relève de la municipalité de la Minerve, au pavillon Trois-Saisons du Campus primaire Mont-Tremblant et à l'école Fleur-des-Neiges de Sainte-Agathe-des-Monts. D'autres projets sont envisagés pour l'année 2023-2024, soit notamment à la Polyvalente des Monts, à l'école secondaire Curé-Mercure et à l'école au Cœur-de-la-Nature.

L'administratrice, Mme Catherine Martin Thibault, demande comment se font ces travaux majeurs en présence des élèves.

M. Brissette précise que ces travaux se font en alternance hors de la présence d'élèves.

158^e RÉOLUTION :

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) en vertu duquel chaque année le Centre de services scolaire doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles indiquant notamment pour chaque école et centre le nom de l'établissement, son adresse, les locaux ou immeubles mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé et sa capacité d'accueil;

ATTENDU que sur la foi de ce plan seront délivrés les actes d'établissement des écoles et des centres;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette :

D'ADOPTER, pour dépôt aux fins de consultation qui doit être menée, le projet de plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles du Centre de services scolaire des Laurentides 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 Plan Québécois des Infrastructures (PQI) 2023-2033 - Projet de construction d'une école – secteur de Sainte-Agathe-des-Monts

159^e RÉSOLUTION :

ATTENDU les articles 3, 6 et 15 de la *Loi sur les infrastructures publiques* L.R.Q. c. 1-8.3 édictant des mesures de planification et de gestion des investissements publics en infrastructures des organismes publics, dont les centres de services scolaires, et en vertu desquels est produit annuellement un plan des investissements publics des organismes du gouvernement en matière d'infrastructures portant sur dix années, désigné « Plan Québécois des Infrastructures », « PQI »;

ATTENDU les prévisions démographiques de la MRC des Laurentides pour les cinq (5) prochaines années, et plus particulièrement, l'ajout de 1600 habitations d'ici 2024, tel que confirmé par le service d'urbanisme de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU les prévisions ministérielles de l'effectif scolaire pour les prochaines années;

ATTENDU les prévisions de l'effectif scolaire 2022-2023 telles qu'évaluées par le service de l'organisation scolaire en collaboration avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU le niveau de vétusté des écoles Lionel-Groulx/Monseigneur-Bazinet et Notre-Dame-de-la-Sagesse;

ATTENDU QUE dans le cadre du PQI 2023-2033, le Centre de services scolaire des Laurentides désire soumettre un projet de construction d'une nouvelle école dans le but d'aliéner éventuellement les écoles Lionel-Groulx/Monseigneur-Bazinet et Notre-Dame-de-la-Sagesse;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Robert Cloutier :

D'AUTORISER la mise en œuvre du processus pour l'acquisition du terrain, pour l'analyse et la préparation des documents nécessaires, pour les motifs ci-exposés, et de soumettre une demande au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Plan Québécois des Infrastructures 2023-2033 dès l'automne 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 Plan Québécois des Infrastructures (PQI) 2023-2033 - Projet de construction d'une école – secteur de Mont-Blanc - Adoption

160^e RÉSOLUTION :

ATTENDU les articles 3, 6 et 15 de la *Loi sur les infrastructures publiques* L.R.Q. c. 1-8.3 édictant des mesures de planification et de gestion des investissements publics en infrastructures des organismes publics, dont les centres de services scolaires, et en vertu desquels est produit annuellement un plan des investissements publics des organismes du gouvernement en matière d'infrastructures portant sur dix années, désigné « Plan Québécois des Infrastructures », « PQI »;

ATTENDU les prévisions démographiques de la MRC des Laurentides pour les municipalités de Mont-Tremblant, de Lac-Supérieur et de Mont-Blanc pour les cinq (5) prochaines années;

ATTENDU les prévisions ministérielles de l'effectif scolaire pour les prochaines années;

ATTENDU le niveau de vétusté du pavillon Fleur-Soleil du Campus primaire Mont-Tremblant;

ATTENDU QUE dans le cadre du PQI 2023-2033, le Centre de services scolaire des Laurentides désire soumettre un projet de construction d'une nouvelle école dans le but d'aliéner éventuellement le pavillon Fleur-Soleil du Campus primaire Mont-Tremblant;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette :

D'AUTORISER la mise en œuvre du processus pour l'acquisition du terrain, pour l'analyse et la préparation des documents nécessaires, pour les motifs ci-exposés, et de soumettre une demande au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Plan Québécois des Infrastructures 2023-2033 dès l'automne 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 Plan Québécois des Infrastructures (PQI) 2023-2033 - Projet de construction d'une école – secteur de Saint-Donat - *Adoption*

161^e RÉSOLUTION :

ATTENDU les articles 3, 6 et 15 de *la Loi sur les infrastructures publiques* L.R.Q. c. 1-8.3 édictant des mesures de planification et de gestion des investissements publics en infrastructures des organismes publics, dont les centres de services scolaires, et en vertu desquels est produit annuellement un plan des investissements publics des organismes du gouvernement en matière d'infrastructures portant sur dix années, désigné « Plan Québécois des Infrastructures », « PQI »;

ATTENDU les prévisions ministérielles de l'effectif scolaire pour les prochaines années;

ATTENDU le niveau de vétusté physique et fonctionnelle (aucun accès pour les personnes à mobilité réduite, etc.) des pavillons Notre-Dame-de-Lourde, Sainte-Bernadette et Sacré-Cœur;

ATTENDU le dépôt de la demande d'ajout d'un gymnase quadruple dans le cadre du PRIESSS ainsi que l'engagement financier de la municipalité de Saint-Donat dans ce dossier;

ATTENDU QUE dans le cadre du PQI 2023-2033, le Centre de services scolaire des Laurentides désire soumettre un projet de construction d'une nouvelle école dans le but d'aliéner éventuellement les pavillons Notre-Dame-de-Lourde, Sainte-Bernadette et Sacré-Cœur;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Véronique Menand :

D'AUTORISER la mise en œuvre du processus pour l'acquisition du terrain, pour l'analyse et la préparation des documents nécessaires, pour les motifs ci-exposés, et de soumettre une demande au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Plan Québécois des Infrastructures 2023-2033 dès l'automne 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5 Dépôt projets maintien résorption 21-22 – Information

M. Brissette présente un document aux membres du conseil d'administration.

Le président, M. Martin Barbeau, décrète une pause.

(Incidence : Il est 20 h 43).

Retour de la pause.

(Incidence : Il est 20 h 50).

11.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

11.1 Nomination d'un représentant autorisé pour le CSSL - *Adoption*

L'administratrice, Mme Catherine Martin Thibault, se retire de la séance en raison d'un conflit d'intérêts.

(Incidence : Il est 21 h 51).

La directrice du service des ressources financières, Mme Marie-Josée Albert, présente le projet de résolution.

162^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'un représentant doit être nommé par le conseil d'administration afin d'être autorisé à signer, au nom du Centre de services scolaire des Laurentides, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le ministre du Revenu est autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose concernant le Centre de services scolaire des Laurentides et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Nancy Pelletier :

DE NOMMER monsieur Sébastien Tardif, directeur général, à titre de représentant autorisé et qu'il soit autorisé à signer, au nom du Centre de services scolaire des Laurentides, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2 Objectifs et principes de répartition des ressources 2022 - *Adoption*

La directrice du service des ressources financières, Mme Marie-Josée Albert, présente le projet de résolution ainsi que les modifications aux objectifs et principes de répartition des ressources 2022.

163^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*, selon lequel le Centre de services scolaire doit adopter les objectifs, principes et critères de répartition des ressources portant sur la répartition équitable des ressources financières du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès du comité de vérification lors de la séance tenue le 6 février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Francine H.-Michaud :

D'ADOPTER le document « Objectifs et principes de répartition des ressources » tel qu'il apparaît au document annexé **CA163-22**, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3 Critères de répartition des ressources

Ce point est traité après le 14.1.

11.4 Compte rendu Comité de vérification du 6 avril – Information (Ajournement)

Ce point est reporté lors d'un ajournement prévu le 11 mai 2022.

11.5 Compte rendu Comité répartition des ressources du 15 et 30 mars 2022 - Information (Ajournement)

Ce point est reporté lors d'un ajournement prévu le 11 mai 2022.

12.0 SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES**12.1 Calendrier scolaire 2023-2024 de la formation générale secteur jeunes - Adoption (Ajournement)**

Ce point est reporté lors d'un ajournement prévu le 11 mai 2022.

12.2 Calendrier scolaire 2023-2024 de la formation générale des adultes - Adoption (Ajournement)

Ce point est reporté lors d'un ajournement prévu le 11 mai 2022.

12.3 Calendrier scolaire 2023-2024 de la formation professionnelle - *Adoption* (Ajournement)

Ce point est reporté lors d'un ajournement prévu le 11 mai 2022.

13.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES, DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT

13.1 Compte rendu du comité de transport - Information (Ajournement)

Ce point est reporté lors d'un ajournement prévu le 11 mai 2022.

14.0 SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

14.1 Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie – déclarations

Le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone prévoit que des déclarations doivent être faites par les administrateurs et déposées devant le conseil d'administration. Le traitement des déclarations et les règles de confidentialité ne sont pas précisés, ce qui peut être sujet à interprétation.

164^e RÉSOLUTION :

ATTENDU que le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone est entré en vigueur le 10 mars 2022;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4 du Règlement, les administrateurs doivent faire une déclaration à être déposée devant le conseil d'administration conformément à l'article 45 dudit règlement;

ATTENDU qu'un modèle de déclaration a été transmis aux membres qui ont également pu prendre connaissance du Règlement précité;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Véronique Menand :

QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PRENNE ACTE DU DÉPÔT desdites déclarations, en vertu de l'article et du règlement précités ou de l'intention manifeste et explicite de chacun des administrateurs présents en séance publique virtuelle, qui seront transmises au comité de gouvernance et d'éthique afin de permettre le traitement approprié de celles-ci, conformément aux obligations légales et dans le respect des impératifs de confidentialité dans la mesure prévue par la loi, et qui seront éventuellement transmises au service des archives afin de respecter le calendrier de conservation du Centre de services scolaire des Laurentides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3 Critères de répartition des ressources - *Adoption*

La directrice du service des ressources financières, Mme Marie-Josée Albert, présente le projet de résolution ainsi que les modifications proposées aux critères de répartition des ressources. Notamment, Mme Albert explique les modifications envisagées au niveau de la surveillance du midi. Le ratio surveillant/élèves est actuellement de 1/75. Il y a un taux de facturation dégressif

selon le nombre d'enfants dans une même famille. Cette façon de facturer n'existe pas dans les autres centres de services scolaires et ce mode de facturation doit être revu pour facturer le même montant nonobstant le nombre d'enfants. Le ministère prévoit qu'un maximum de 3 \$/jour pourra être facturé pour la surveillance du midi tandis que le Centre de services scolaire des Laurentides facture en moyenne actuellement 1,04 \$ /jour.

L'administrateur, M. Gabriel Dagenais, demande s'il est possible d'appliquer un service et une facturation uniformes dans un objectif d'éviter les disparités ou des iniquités.

Mme Albert indique qu'il est de la volonté ministérielle de mettre un prix maximal, ce qui a un impact important pour certains centres de services scolaires qui factureraient des sommes beaucoup plus élevées. Pour le Centre de services scolaire des Laurentides, ceci a peu d'impact, car le prix facturé est nettement inférieur au taux ministériel proposé.

Afin de respecter l'orientation ministérielle, la facturation devra représenter l'utilisation du service de surveillance par l'élève. L'élève doit payer le juste prix.

Par exemple, pour l'année 2022-2023, le taux facturé serait de 169 \$/enfant et de 507 \$/3 enfants, selon un ratio type de 1/75. Il n'y aura donc plus de rabais pour une famille.

La vice-présidente, Mme Véronique Menand, demande quel sera l'impact des changements sur les petites écoles.

La directrice du service des ressources financières, Mme Marie-Josée Albert, précise que c'est au conseil d'établissement et à la direction d'école de déterminer le nombre de surveillants requis et de considérer l'impact sur le milieu. Le comité de parents peut également être interpellé par cette réflexion.

Mme Albert explique également qu'il y a une proposition de modifier le budget du comité de parents pour qu'il soit de 10 000 \$ par année alors qu'il était auparavant de 22 000 \$ par année. Il est précisé que le budget de fonctionnement ne peut pas servir à d'autres fins.

L'administrateur, M. Gabriel Dagenais, indique qu'il ne faudrait pas se servir des dernières années en temps de pandémie pour établir le budget du comité de parents, car elles sont non représentatives. Il précise que les coûts devraient plutôt augmenter considérant que le Centre de services scolaire des Laurentides a un territoire plus grand que d'autres centres de services scolaires.

Le président, M. Barbeau, confirme qu'il faudrait vérifier les années pré-pandémiques.

Mme Albert confirme que les frais antérieurs à la pandémie étaient d'environ 18 000 \$.

L'administrateur, M. Gabriel Dagenais, propose un amendement à la résolution afin de maintenir le budget du comité de parents à 22 000 \$.

165^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*, selon lequel le Centre de services scolaire doit adopter les objectifs, principes et critères de répartition des ressources portant sur la répartition équitable des ressources financières du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès du comité de vérification lors de la séance tenue le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette :

D'ADOPTER le document « Critères de répartition des ressources » tel qu'il apparaît au document

annexé CA165-22, lequel fait partie intégrante de la présente résolution, sous réserve que le budget du comité de parents demeure au montant de 22 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.2 Amendements au Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs – Lancement en consultation

Le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs a besoin d'être révisé principalement pour les motifs ci-dessous reproduits :

- Les responsabilités de la direction générale adjointe ont été modifiées lors du changement de personnel.
- Il a été constaté que certains cadres n'avaient pas la possibilité d'effectuer des achats ce qui est contraignant en raison de leurs responsabilités.
- Finalement, le pouvoir d'emprunt doit être précisé pour respecter les exigences ministérielles.

166^e RÉOLUTION :

ATTENDU le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire des Laurentides adopté en vertu de la 33^e résolution du conseil d'administration en date du 9 décembre 2020;

ATTENDU l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit que le conseil d'administration peut, par règlement, déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs notamment au directeur général, à un directeur général adjoint, à un directeur d'école, à un directeur de centre ou à un autre membre du personnel-cadre;

ATTENDU qu'il est opportun de réviser périodiquement le règlement existant afin de mieux répondre aux besoins de l'organisation et aux changements de responsabilités de certains cadres ou hors-cadres;

ATTENDU qu'un tel règlement n'est pas soumis à une publication préalable en vertu de l'article 392 de la LIP;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Nancy Pelletier :

D'ADOPTER aux fins de lancement en consultation auprès de l'instance(s) prévue(s) dans la *Loi sur l'instruction publique* le Règlement de délégation et de pouvoirs joint en annexe des présentes sous la cote CA166-22, pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.3 Calendrier des séances 2022-2023 - (Ajournement)

Ce point est reporté lors d'un ajournement prévu le 11 mai 2022.

14.4 Politique des médias sociaux – Lancement en consultation

Le Centre de services scolaire des Laurentides activera sous peu sa page Facebook et accentuera sa présence sur les médias sociaux. Dans un contexte toujours évolutif, il est important de se doter

d'encadrements en amont afin de limiter les risques potentiels pour l'organisation.

167^e RÉSOLUTION :

ATTENDU que le Centre de services scolaire considère les médias sociaux comme un outil important, mais surtout, une excellente vitrine permettant de partager l'information et de mettre en valeur les réalisations d'intérêt effectuées au sein de l'ensemble de son organisation;

ATTENDU qu'il est opportun de mettre en place une Politique relative à l'utilisation des médias sociaux qui n'existait pas jusqu'à présent afin d'établir certaines balises en ce qui a trait aux comportements des utilisateurs et des administrateurs desdits médias sociaux;

ATTENDU que la Politique sur la sécurité de l'information, la Politique relative à l'utilisation des services informatiques et la Politique des communications externes sont des politiques complémentaires à la Politique relative à l'utilisation des médias sociaux;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette :

D'ADOPTER aux fins de consultation auprès de l'instance(s) prévue(s) dans la *Loi sur l'instruction publique* le projet de Politique relative à l'utilisation des médias sociaux, tel que figurant au document annexé aux présentes, sous la cote **CA167-22** pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.5 Image de marque - Information

Le secrétaire général, M. Louis Piché, présente un document représentant un projet d'un nouveau concept d'image de marque aux membres du conseil d'administration.

14.6 Évaluation des séances du conseil d'administration - (Ajournement)

Ce point est reporté lors d'un ajournement prévu le 11 mai 2022.

14.7 Site Internet : avancement des travaux – Information - (Ajournement)

Ce point est reporté lors d'un ajournement prévu le 11 mai 2022.

14.8 Compte rendu du comité de gouvernance et d'éthique du 9 février 2022 - (Ajournement)

Ce point est reporté lors d'un ajournement prévu le 11 mai 2022.

15.0 Rapport d'activités de la direction générale – Information

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, demande aux administrateurs s'ils ont des questions quant aux rapports d'activités transmis.

16.0 Affaires diverses

Aucun sujet.

17.0 Ajournement de la séance

168^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pascal Savard, d'ajourner la séance au 11 mai 2022, afin de traiter, notamment, des points non traités.

(Incidence : Il est 22 h 00).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Louis Piché
Secrétaire général

M. Martin Barbeau
Président